Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 059-215904350-20250917-D_2025_34-DE

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

COMMUNE DE NOMAIN

EXTRAIT DU REGISTRE D
CONSEIL MU
RÉUNION EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2025

Délibération n° 2025 - 34

Nombre de conseillers :	
en exercice	22
de présents	12
de votants	17

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DELPLANQUE.

Etaient présents : Pascal DELPLANQUE, Anne-Sophie VANDERMESSE, Yannick LASSALLE, Dominique MEURISSE, Marc BRASSART, Stéphanie DERNAUCOURT, Patricia DUFOUR, Amandine DUVINAGE, Benjamin RICHEZ, Nathalie LAHOUSTE, Suzie DELGRANGE, Etienne RENARD.

Etaient excusés : Georges SANT ayant donné pouvoir à Benjamin RICHEZ, Christophe LEMIERE ayant donné pouvoir à Anne-Sophie VANDERMESSE, Adeline MINOT ayant donné pouvoir à Patricia DUFOUR, Bruno MONNIER ayant donné pouvoir à Étienne RENARD, Mélodie DELOUX ayant donné pouvoir à Pascal DELPLANQUE.

Étaient absents : Jean- Luc GRAS, Julien LANTOINE, Jérôme DELEBASSEE, Valentine DELANNOY, Marie HAMRI.

Secrétaire de séance : Patricia DUFOUR

Rachat d'une partie d'une parcelle d'un couple d'administrés pour l'extension du cimetière

Monsieur le maire expose que les emplacements au cimetière communal sont aujourd'hui relativement limités.

Dans le cadre d'une potentielle extension de celui ci, une consultation a été mené avec les propriétaires actuels qui ont donné leur accord sur le principe de la vente d'une portion de leurs parcelles à la commune.
Il s'agit d'une portion de la parcelle cadastrée 435 B 860 dont la surface totale est de 2949 m².

Il précise la nature du terrain et notamment les arbres et essences qui le composent, qu'il conviendra le cas échéant d'entretenir et de conserver, afin de bénéficier d'un espace fleuri et accueillant.

Monsieur le maire demande au conseil municipal propose de s'accorder sur le principe du rachat et d'échanger sur le montant d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Approuve l'acquisition pour procéder à l'extension du cimetière communal
- Fixe le prix d'acquisition à 4 €/m² ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer et négocier tout document actant le rachat de ce terrain.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Pascal DELPLANQUE,
Maire de Nomain

MAIRIE DE NOMAIN (Nord)

Patricia DUFOUR,
Secrétaire de séance

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 18 septembre 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 10 septembre 2025.

Vu le 12/10/2026
le Commissaire-Enquêteur

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lille, le 30/06/2026

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LILLE
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 LILLE CEDEX
Téléphone : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

https://lille.tribunal-administratif.fr

E26000079 / 59

M. le Maire
de la commune de Nomain
Mairie
23 rue Jean Lebas
59310 NOMAIN

Dossier n° : E26000079 / 59
(à rappeler dans toutes correspondances)

E-COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet(s) : Projet d'extension du cimetière communal.
Maître d'ouvrage : Commune de Nomain.
Territoire(s) concerné(s) : Commune de Nomain.

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle est désigné Monsieur Michael DEREUX, fondateur animateur de l'agence MD Conseil en retraite, demeurant 45 Avenue Bailly du Croquet, LAMBERSART (59130) (tel : 06 09 64 34 41 ; portable : non renseigné) en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Philippe VAN DAMME (tel : 06.50.79.92.77 ; portable : non renseigné) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

Vu

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

29/06/2026

N° E26000079 /59

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commissaire du 29/06/2026

CODE : 7

Vu, enregistrée le 24/06/2026, la lettre par laquelle le maire de la commune de Nomain demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour :

Objet(s) : Projet d'extension du cimetière communal.
Maître d'ouvrage : Commune de Nomain.
Territoire(s) concerné(s) : Commune de Nomain.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2223-1 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michael DEREUX, figurant sur la liste d'aptitude du département du Nord, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Philippe VAN DAMME, figurant sur la liste d'aptitude du département du Nord, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au maire de la commune de Nomain, à Monsieur Michael DEREUX et à Monsieur Philippe VAN DAMME.

Fait à Lille, le 29/06/2026

Le Président,

Benoist GUÉVEL

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
L'adjoint administratif délégué,

NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE

Projet d'extension du cimetière communal de Nomain

1. Objet du projet

La commune de Nomain envisage l'extension de son cimetière communal afin de disposer de capacités supplémentaires permettant de répondre aux besoins futurs de la commune en matière d'inhumation et d'aménagement du cimetière.

Le projet consiste à étendre le cimetière existant sur une parcelle contiguë, située à proximité immédiate du cimetière actuel et destinée à recevoir cette extension.

Cette opération répond à un besoin de gestion et d'anticipation des capacités du cimetière communal. Elle permet à la commune de disposer d'un espace complémentaire cohérent avec l'équipement existant, sans créer un nouveau cimetière distinct.

Le projet porte notamment sur une partie de la parcelle cadastrée section B n° 860p. Le plan de division établi par un géomètre-expert en janvier 2026 identifie une superficie de 2 995 m².

2. Situation foncière et démarches déjà engagées

La commune a engagé les démarches préalables nécessaires à la réalisation de cette opération.

Dans ce cadre, des échanges ont été conduits avec les propriétaires du terrain concerné en vue de son acquisition par la commune.

Une délibération du conseil municipal du 17 septembre 2025 a notamment porté sur le rachat d'une partie de la parcelle destinée à permettre l'extension du cimetière. Cette délibération constitue une première étape foncière du projet.

Le plan de division et de bornage établi en janvier 2026 permet de préciser l'emprise foncière envisagée et ses limites. Il identifie notamment la parcelle B 860p ainsi que les limites résultant des opérations de bornage.

3. Principales caractéristiques du projet

Le projet est volontairement limité à l'extension du cimetière existant.

Il ne prévoit pas, à ce stade, la création d'un équipement funéraire autonome ou d'une nouvelle implantation distincte du cimetière actuel.

L'aménagement futur aura vocation à assurer la continuité fonctionnelle et spatiale du cimetière existant. Il pourra comprendre les espaces nécessaires à l'accueil de nouvelles sépultures ainsi que, le cas échéant, les aménagements paysagers et les cheminements nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble.

La commune souhaite également prendre en considération la qualité paysagère du terrain. Les éléments végétaux existants pourront, dans la mesure du possible et selon les nécessités de l'aménagement, être conservés et entretenus afin de maintenir un espace agréable et adapté à la destination particulière du site.

Vu

4. Cadre réglementaire applicable à l'extension d'un cimetière

La création, l'agrandissement ou la translation d'un cimetière relève des dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment de son article L. 2223-1.

Cet article prévoit en principe que la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Il prévoit toutefois une procédure particulière lorsque, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, le cimetière est créé ou agrandi à moins de 35 mètres des habitations : dans ce cas, l'opération doit être autorisée par arrêté du représentant de l'État dans le département, après enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Le caractère de « commune urbaine » est défini par l'article R. 2223-1 du code général des collectivités territoriales. Sont notamment concernées les communes dont la population dépasse 2 000 habitants. La commune de Nomain compte actuellement plus de 2 000 habitants : sa population municipale de référence 2023 est de 2 651 habitants.

5. Textes régissant l'enquête publique

Lorsque les conditions prévues par l'article L. 2223-1 du code général des collectivités territoriales sont réunies, l'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, consacré aux enquêtes publiques relatives aux projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Les principaux textes applicables sont notamment les suivants :

- Article L. 2223-1 du code général des collectivités territoriales : il fixe le régime particulier applicable à la création ou à l'agrandissement d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations et prévoit l'enquête publique ;
- Article R. 2223-1 du code général des collectivités territoriales : il précise notamment la définition des communes urbaines et prévoit que le silence gardé pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation vaut rejet ;
- Articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement : ils définissent l'objet et le régime général de l'enquête publique. L'enquête a notamment pour objet d'assurer l'information et la participation du public et la prise en compte des intérêts des tiers ;
- Article R. 123-8 du code de l'environnement : il précise le contenu du dossier soumis à enquête et prévoit notamment la note de présentation, la mention des textes applicables et l'explication de l'insertion de l'enquête dans la procédure administrative ;
- Articles R. 123-9 et suivants : ils encadrent l'organisation et le déroulement de l'enquête, notamment l'arrêté d'ouverture, la publicité, les observations du public et l'intervention du commissaire enquêteur.

6. Rôle de l'enquête publique dans la procédure administrative

L'enquête publique constitue une étape de la procédure administrative d'autorisation du projet. Elle intervient après les premières démarches de la commune et avant la décision administrative finale lorsqu'une autorisation préfectorale est requise.

L'enquête permet au public de prendre connaissance du projet et de présenter des observations et propositions. Celles-ci doivent être prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.
Le public peut notamment déposer ses observations sur le registre d'enquête, les présenter au commissaire enquêteur lors de ses permanences ou, lorsque les modalités prévues sont mises en place, les transmettre par voie électronique ou postale.

7. Organisation de l'enquête

L'enquête est organisée selon les règles du code de l'environnement.
L'autorité compétente prend un arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête. Cet arrêté précise notamment l'objet du projet, les principales caractéristiques de l'opération, les dates et la durée de l'enquête, les lieux de consultation du dossier ainsi que les modalités selon lesquelles le public peut présenter ses observations.
La publicité de l'enquête doit être assurée notamment par voie de presse, sur le site internet de l'autorité compétente lorsqu'il existe, ainsi que par affichage dans les lieux désignés et sur le site concerné par le projet.
Un commissaire enquêteur est désigné par le président du tribunal administratif.
À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport et des conclusions motivées. Ces conclusions permettent notamment d'indiquer si son avis est favorable, favorable sous réserves ou défavorable au projet.
Le rapport et les conclusions sont ensuite transmis à l'autorité compétente et tenus à la disposition du public dans les conditions prévues par le code de l'environnement.

8. Conclusion

Le projet présenté consiste à étendre le cimetière communal de Nomain sur une parcelle contiguë, afin d'anticiper les besoins futurs de la commune et d'assurer la continuité du service public funéraire.

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

COMMUNE DE NOMAIN

Arrêté n° 2026 - 109 - P

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'EXTENSION DU CIMETIERE DE NOMAIN

La Maire de Nomain,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-1 et R. 2223-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 relatifs à l'enquête publique ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 septembre 2008 relatif à la législation funéraire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2025 approuvant le rachat d'une partie de parcelle en vue du projet d'extension du cimetière de Nomain ;

Vu la décision n°°E26000079/59 du 29 juin 2026 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à l'extension du cimetière de Nomain ;

ARRÊTE

Article 1er – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière de Nomain.

Article 2 – L'autorité responsable du projet est la commune de Nomain dont le siège se situe au 23 rue Jean Lebas 59310 Nomain.

Des informations peuvent être demandées auprès de secrétariat de la mairie :

Par téléphone : 03 20 71 84 00

Par mail : accueil@mairie-nomain.fr

Article 3 – Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant, notamment, une note de présentation non technique du projet, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet d'extension du cimetière,
- Le projet d'extension du cimetière approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2025.

Article 4 – Afin de conduire l'enquête publique relative au projet d'extension du cimetière de Nomain, le président du Tribunal Administratif de Lille par décision n°E26000079/59 du 29 juin 2026 a désigné Monsieur Michael DEREUX en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 – Le siège de l'enquête publique est la mairie de Nomain, situé au 23 rue Jean Lebas 59310 Nomain.

Article 6 – L'enquête publique sur le projet d'extension du cimetière de Nomain se déroulera pendant une durée de 17 jours consécutifs, du 12 octobre 2026 à 9h00 au 28 octobre 2026 à 16h30 inclus.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête publique.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique, dans les conditions prévues au I de l'article L.123-10 du Code de l'environnement.

Enfin l'enquête publique pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L.123-14, R.123-22 et R.123-23 du Code de l'environnement.

Article 7 – Le dossier d'enquête publique en version papier, joint à un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie de Nomain, 23 rue Jean Lebas 59310 Nomain, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Madame la maire de la commune de Nomain.

Article 8 – Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra aux jours et heures suivants :

- Le 12 octobre 2026 de 9h00 à 12h00
- Le 28 octobre 2026 de 13h30 à 16h30

Article 9 – Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur les registres papiers d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés préalablement par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les conditions fixées à l'article 7.
- Par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique à : Commune de Nomain, 23 rue Jean Lebas, 59310 Nomain.
- Par voie électronique en adressant un courriel à l'adresse suivante : accueil@mairie-nomain.fr

Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.
Les observations et propositions formulées par le public selon les différentes modalités mises en place (registre papier, courrier électronique, courrier papier, observations écrites reçues par le commissaire enquêteur) seront consultables au siège de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont communicables par courrier, aux frais de la personne qui en fait la demande. Les modalités de communication des

observations du public exposées ci-dessus sont ouvertes pendant la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 6 du présent arrêté.
Les observations et propositions reçues après le mercredi 28 octobre 2026 16h31 ne pourront pas être prises en considération par le commissaire enquêteur.

Article 10 – Un avis au public faisant connaître l'organisation de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera notamment affiché au siège de la commune de Nomain, sur l'emplacement du futur cimetière et en différents emplacements du territoire communal quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la commune de Nomain : www.mairie-nomain.fr

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête publique en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 11 – A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 6 du présent arrêté, le registre déposé au siège de l'enquête publique sera clos, signé par la Maire ou son représentant et transmis sans délai au commissaire enquêteur.

Article 12 – Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et/ou annexées au registre il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et fera l'état des contre-propositions qui auront été faites pendant celle-ci.

Le commissaire enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Article 13 – Dès leur réception, le responsable du projet adresse une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture du département pour qu'elle soit tenue à disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également mise à disposition du public pendant un an à la mairie de Nomain.

Article 14 – À l'issue de l'enquête publique, le projet d'agrandissement du cimetière, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale du programme ne soit pas remise en cause - est approuvé par le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés.

A l'issue de l'enquête publique et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, M. le Préfet pourra prononcer par arrêté l'autorisation d'agrandissement du cimetière de Nomain.

Article 15 – Exécution du présent arrêté :
Le commissaire enquêteur et la Maire de la commune de Nomain sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie de Nomain quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 16 – Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet du département du Nord ;
- au commissaire enquêteur ;
- au Président du Tribunal Administratif de Lille.

Article 17 – Le présent arrêté peut être contesté :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de la dernière des formalités le rendant exécutoire,
- soit par recours gracieux auprès de la Maire, adressé par écrit dans les deux mois à compter de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire.

Nomain, le 23 septembre 2026

La Maire,

Stéphanie DERNAUCOURT

MAIRIE DE NOMAIN (Nord)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

EXTENSION DU CIMETIERE DE NOMAIN

Par arrêté du 23/09/2026, publiée sur le site internet de la commune de Nomain, la Maire de Nomain a prescrit une enquête publique portant sur l'extension du cimetière de Nomain.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Nomain (siège de l'enquête) pour une durée de 17 jours consécutifs du

Lundi 12 octobre 2026 à 09h00 au mercredi 28 octobre 2026 à 16h30

M. Michael DEREUX a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, tenu à sa disposition en mairie de Nomain du lundi au vendredi de 9h à 12h et le lundi, mercredi et vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible au format dématérialisé sur le site internet de la mairie de Nomain (mairie-nomain.fr).

Pendant toute la durée de l'enquête, des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, sera tenu à disposition du public en mairie de Nomain.

Le public pourra formuler ses éventuelles observations et propositions :
- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairie de Nomain.
- par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse : Mairie de Nomain, 23 rue Jean Lebas 59310 NOMAIN.
- par courriel à l'adresse mail : accueil@mairie-nomain.fr.

Les courriers et courriels adressés au commissaire enquêteur seront annexés aux registres d'enquête publique. Le public devra préciser s'il consent à ce que ses coordonnées personnelles (identité, adresses etc.) soient rendues publiques. Des formulaires de consentement seront mis à disposition à cet effet à côté des registres. A défaut de précision, les contributions seront d'office anonymisées, conformément au RGPD.
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune de Nomain dès publication de la décision.

Le commissaire enquêteur tiendra ses permanences à la salle du cadastre de Nomain aux dates et heures suivantes :

> Le 12 octobre 2026 de 9h00 à 12h00

> Le 28 octobre 2026 de 13h30 à 16h30

L'accès PMR sera garanti.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à M. le Président le dossier d'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera publiée sur le site internet de la mairie de Nomain pendant un an. Une fois le rapport et les conclusions remis par le commissaire enquêteur, le dossier éventuellement ajusté pour tenir compte des remarques des personnes publiques associées, du public et/ou du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil municipal par délibération.
Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à M. WAUQUIER, directeur général des services de la commune de Nomain, via l'adresse : accueil@mairie-nomain.fr.

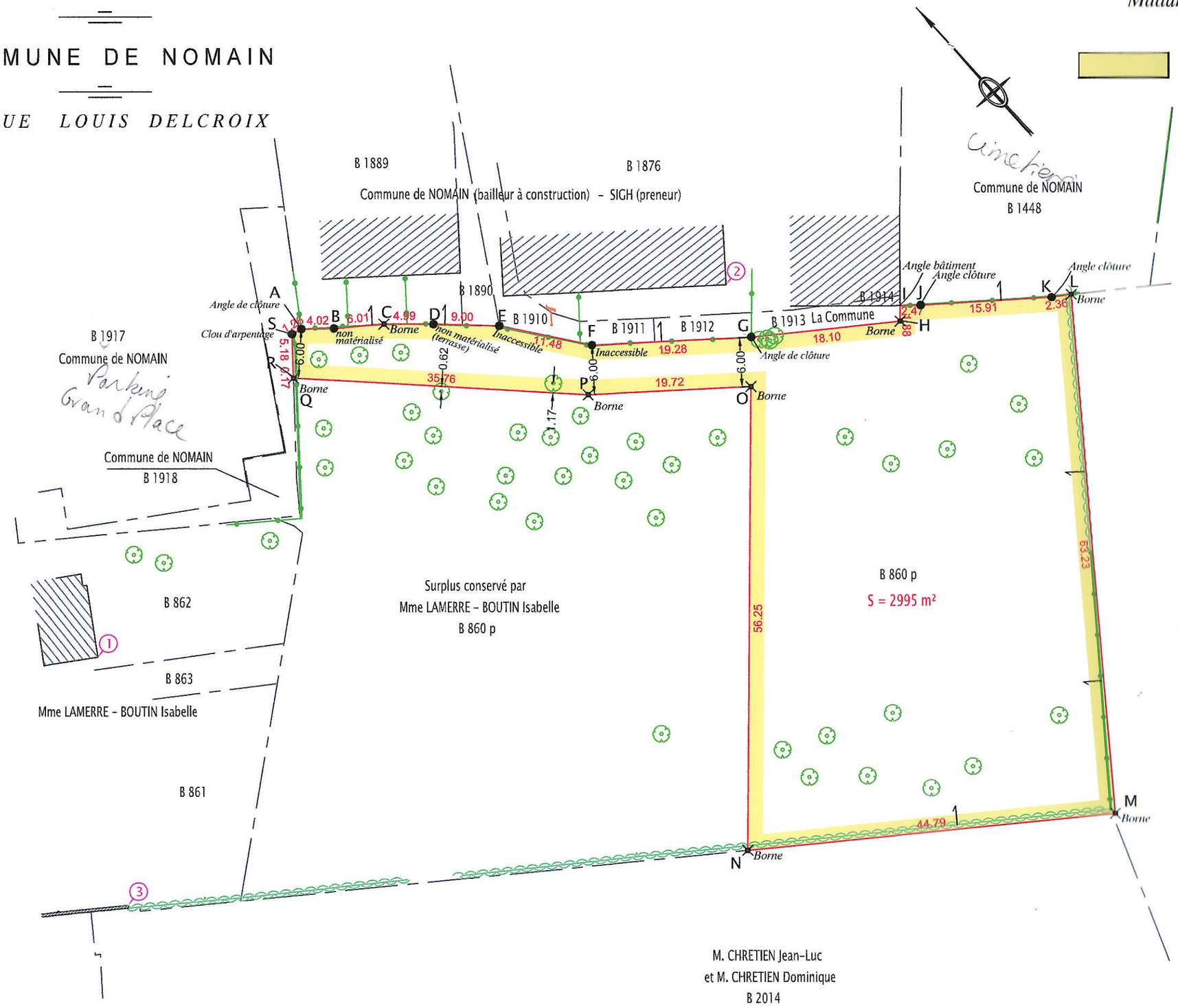
DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE NOMAIN

11, RUE LOUIS DELCROIX

Plan de division d'un terrain appartenant à Madame LAMERRE - BOUTIN Isabelle

Vendeur : Mme LAMERRE Isabelle
Acquéreur : Commune de Nomain
Cadastre : Section B n°860p
Superficie : 2995 m²



LIMITES

Borné le 15 - 01 - 2026

A à N : Limites définies par P V de bornage

NOPQ : Limite divisoire

QRSA : Limite au droit du parking communal rétablie suivant plan et PV de bornage dressés le 24/09/2013 par le cabinet Lefebvre-Pawlak, Géomètres-Experts à Seclin (D/134753)

LEGENDE

- Limite de propriété
- Application cadastrale, sans aucune valeur juridique
- Bâtiment
- Mur, muret
- Clôture
- Clôture de plaques
- Haie
- Arbre
- Symbole de clôture ou haie privative, flèche dirigée vers le fonds propriétaire

Dressé à Douai en Janvier 2026 par :

F. BOURGOGNE - V. BEAUCAMP
Géomètres Experts Associés
2, rue Ludwig Van Beethoven - 59500 DOUAI
T 03.27.88.57.75 - F 03.27.97.41.97
M f.bourgogne@g-expert.fr / v.beaucamp@g-expert.fr
GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES

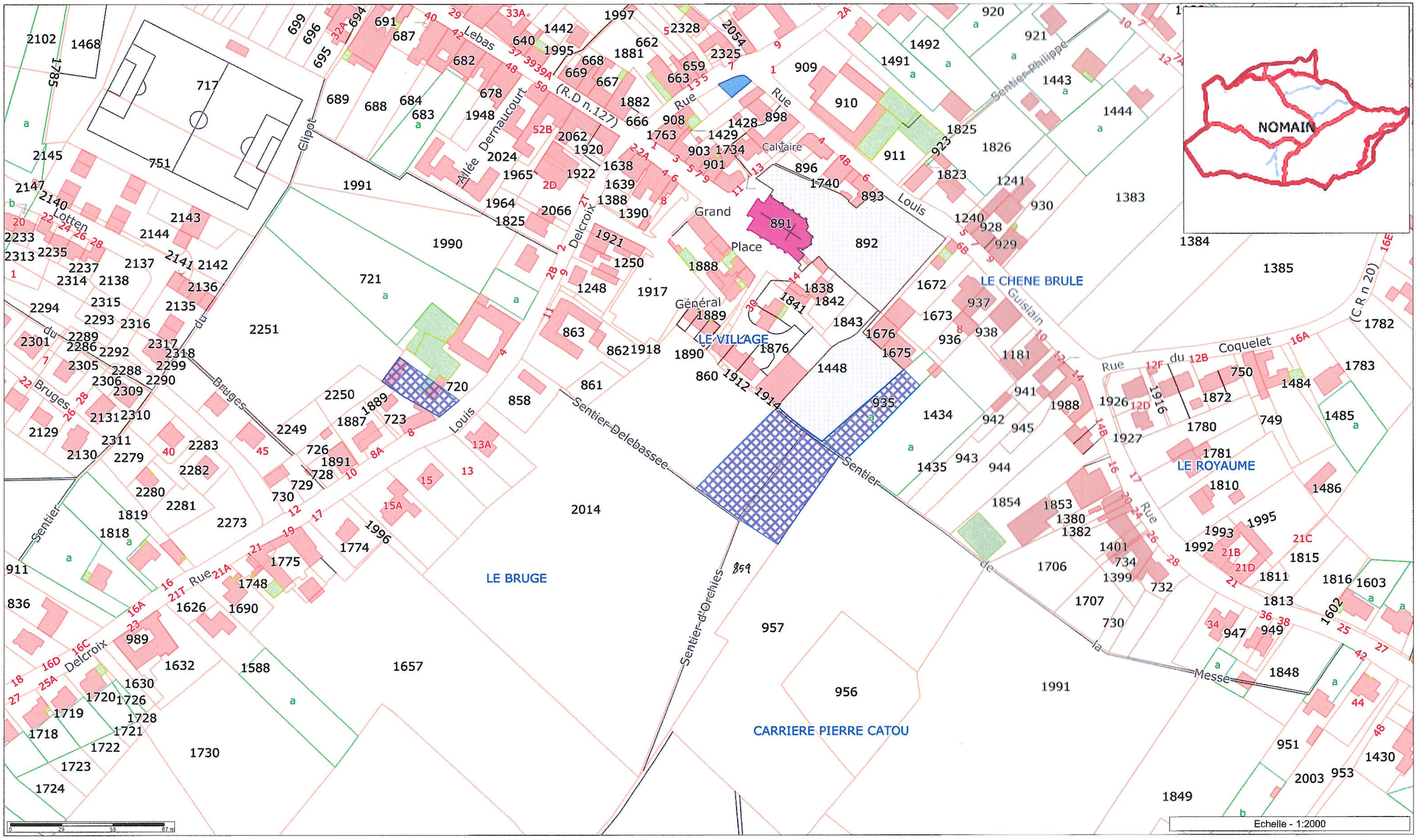
inf 26007

Echelle : 1/500

Dn°250523

Pévèle Carembault

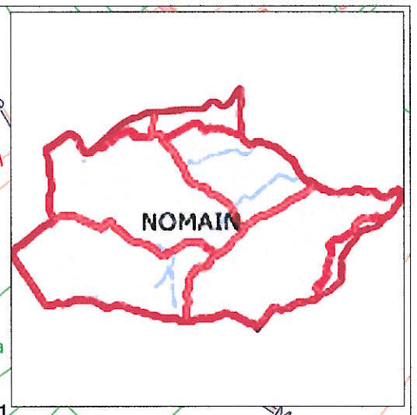
Emplacement reservé pour le cimetière



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Pévèle Carembault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Cimetière communal

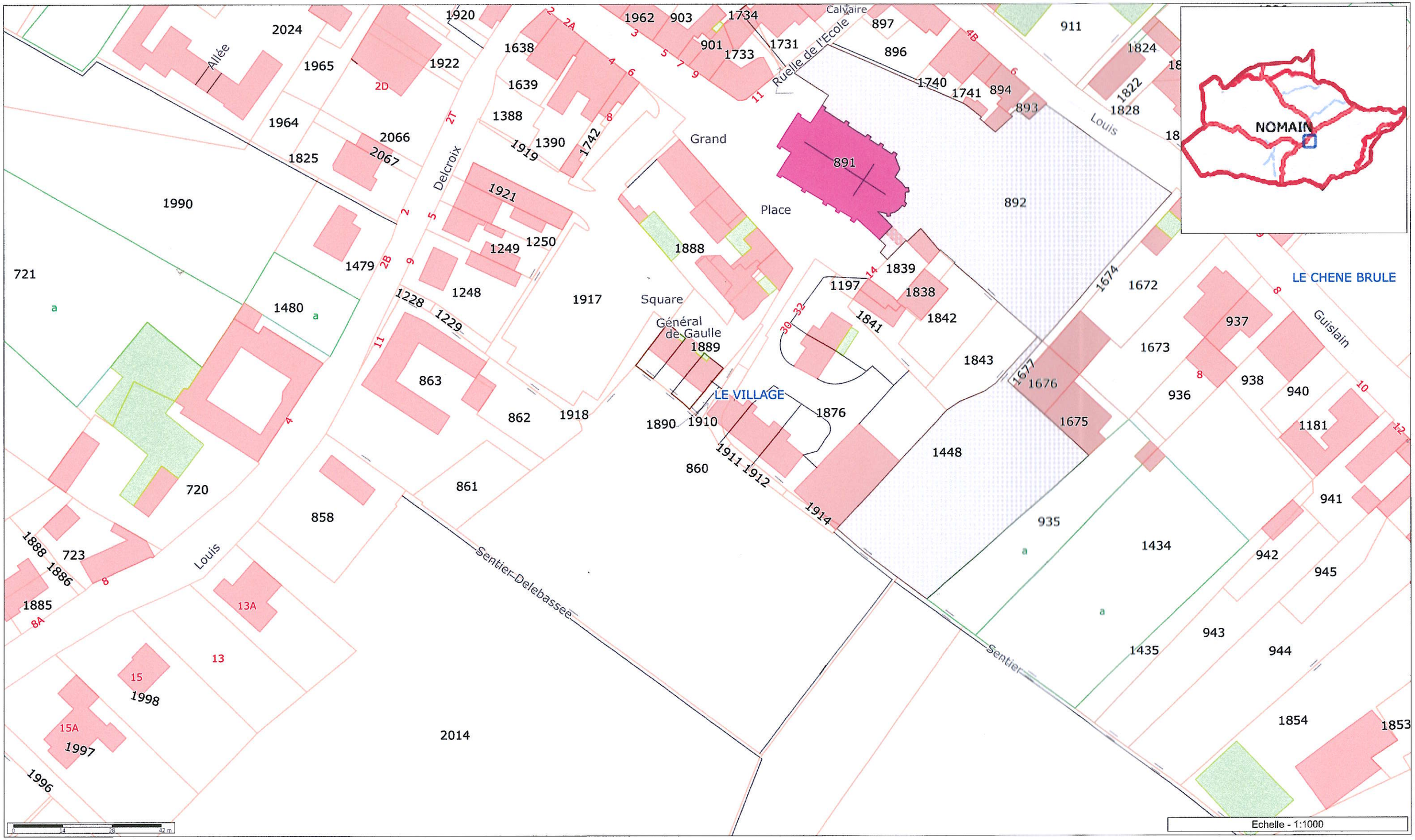


LE VILLAGE
LE COQUELET
LE CHENE BRULE
LE ROYAUME
LE BRUGE
Ecoles
Mairie
Ecole St Martin
Calvaire
Place
Grand
Général
Rue
Sentier
Voie
Allée
Clipot
Delcroix
Sentier-Delebassee
Sentier-d'Orchies
Echelle - 1:3000

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

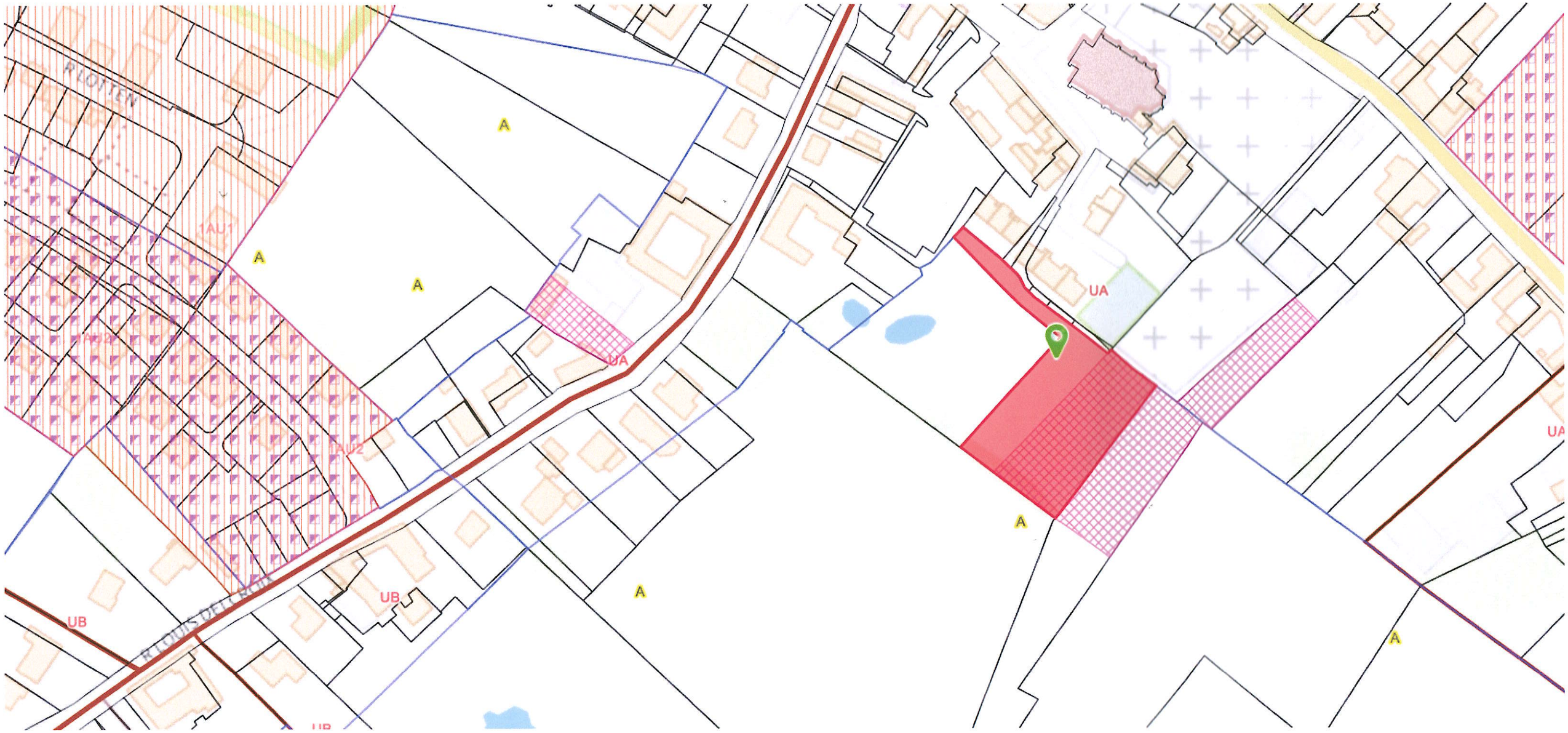
Pévèle Carembault
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Cimetière communal



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

N
O E
S


PLOUTEN
1AU
A
A
A
UA
UA
1AU2
UB
UB
R LOUIS DELTY REIX
A
A
A
UA